

## Validation des Acquis

# *Deux procédures : VAE ou VAP ?*



### *La Validation des Acquis de l'Expérience [VAE]*

La VAE offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'un diplôme à condition de justifier de cinq années minimum d'expérience professionnelle en rapport avec le contenu du diplôme postulé. Issue de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, les conditions de cette procédure sont décrites dans le décret du 24 avril 2002, complété et modifié par le décret du 4 juillet 2017. Elle requiert une capacité du candidat à identifier ses compétences, à les formaliser, puis à démontrer à travers un dossier qu'elles sont en rapport avec le diplôme visé.

Procédure VAE en révision pour l'année 2021.



### *La Validation des Acquis Professionnels [VAP]*

La VAP permet d'accéder à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation. La procédure est régie par le décret du 19 août 2013.

[📄 Télécharger le dossier](#)